

## La Validation des Acquis de l'Expérience des militants syndicaux

### Qu'est-ce que la VAE ?

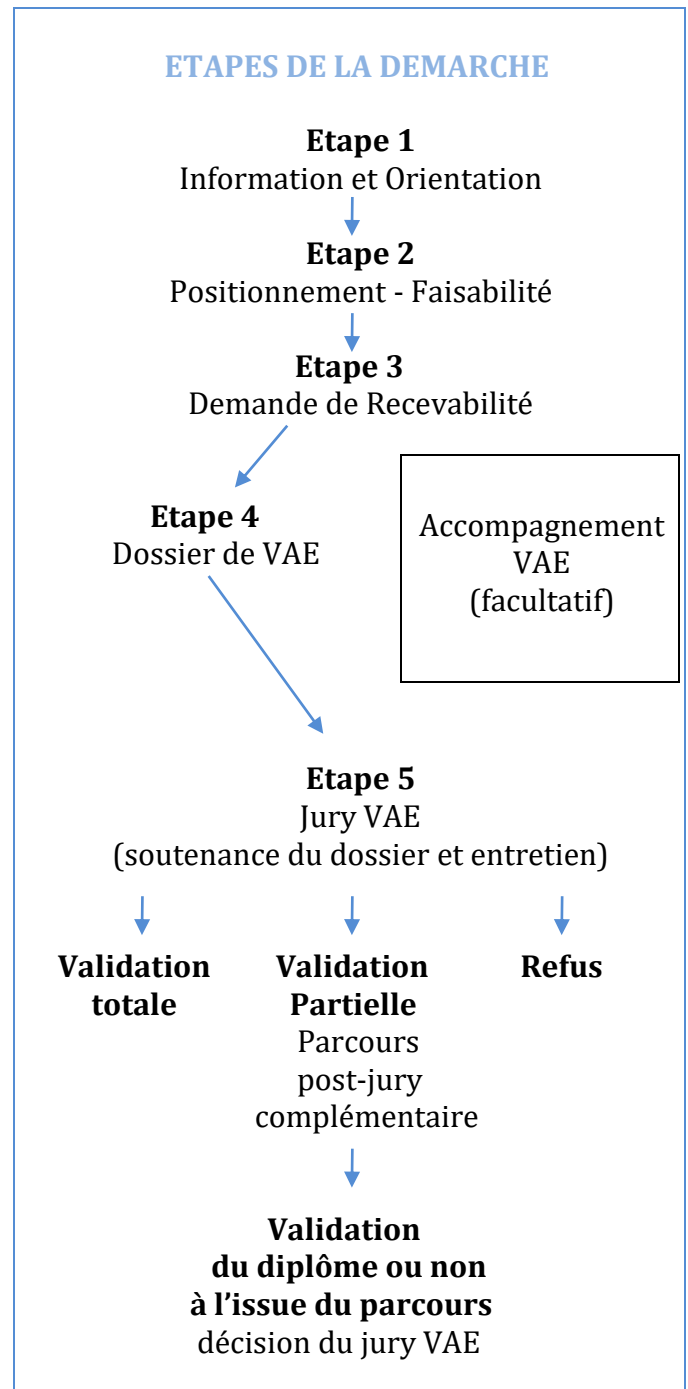
Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme sans suivre les enseignements dispensés et assure la certification des savoirs acquis par l'expérience. Participer au dispositif suppose d'avoir au minimum une année d'expérience en rapport avec la certification visée. La validation du diplôme visé dépendra de la nature et du niveau des compétences et connaissances acquises au cours du parcours professionnel, syndical et personnel. C'est un droit individuel inscrit dans le code du travail.

### Pourquoi faire une VAE ?

La VAE est un outil de reconnaissance des compétences et connaissances acquises au cours du parcours professionnel, de militant ou de responsable syndical et personnel. Elle permet de favoriser une mobilité professionnelle, une reprise d'activité ou une reconversion professionnelle par exemple.

### ... Et la VAP ?

La validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels ("VAP 85") est un dispositif propre à l'enseignement supérieur. Elle permet à toute personne qui ne possède pas le titre requis d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement qui accorde la validation, conduisant à un diplôme national. La dispense de diplôme dépendra du niveau de connaissances et de capacités acquises par le candidat au cours de son parcours professionnel, syndical et personnel.



## **Pour une VAE de la militance syndicale : un outil de reconnaissance des connaissances et compétences**

De par leurs missions, les Instituts du Travail constituent une voie d'accès à l'université pour des publics « atypiques » que sont les militants syndicaux. Ils sont en effet des lieux privilégiés pour l'accueil, l'accompagnement pour une formation diplômante des militants et responsables syndicaux s'inscrivant dans une démarche de reconversion professionnelle, par exemple. Ils peuvent également assurer aux militants, par l'accès au diplôme (ou l'entrée dans une formation diplômante), que leur engagement constitue une étape enrichissante et constructive de leur parcours professionnel.

→ L'Institut du Travail d'Aix-Marseille, en collaboration avec le Service de Formation Professionnelle Continue d'Aix Marseille Université, est aujourd'hui susceptible d'accompagner les militants syndicaux qu'il accueille dans une démarche de VAE au sein de l'université.

Pour s'informer sur la démarche VAE et/ou aller plus loin, vous avez 2 possibilités :

**1 →** Suivre une **formation VAE** proposée par l'IRT (*voir programme des stages sur ce site*) et bénéficier d'un **accompagnement** tout au long de la démarche

Pour vous y inscrire,  
**contacter votre organisation syndicale**

**Contact IRT : Stéphanie Moullet**  
Courriel : [stephanie.moullet@univ-amu.fr](mailto:stephanie.moullet@univ-amu.fr)

**2 →** Contacter directement le SFPC :  
**Service**  
**de Formation Professionnelle Continue**  
**d'Aix-Marseille Université**  
Hôtel Maynier d'Oppède  
23, rue Gaston de Saporta  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
<http://www.univ-amu.fr/fr/public/sfpc-service-de-formation-professionnelle-continue>  
**Contact SFPC : Julie Mariani**  
Courriel : [fpc-contact@univ-amu.fr](mailto:fpc-contact@univ-amu.fr)  
**04 13 94 21 54**

### **La Formation VAE IRT – SFPC d'Aix Marseille Université avec votre Organisation syndicale**

#### **De quoi s'agit-il ? - Objectifs de la formation (2 jours)**

- Présentation des deux dispositifs VAP / VAE ;
- Réflexion individuelle et collective sur le projet professionnel ;
- Première identification des diplômes / titres universitaires et hors universitaires ;
- Bilan individuel et collectif sur l'engagement dans la démarche.

#### **Le rôle de l'IRT**

Au delà de l'organisation de la formation, l'IRT vous propose un accompagnement pédagogique et méthodologique dans l'élaboration du dossier VAE jusqu'à la soutenance devant le jury et vous suit également en cas de validation partielle, jusqu'à l'obtention du diplôme.

En vous permettant d'accéder à cette formation, **votre organisation syndicale** vous soutient. Elle vous aide également dans votre démarche par l'intermédiaire de ses référents VAE.